

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/09/19/2019014647/justel>

Dossier numéro : 2019-09-19/01

Titre

19 SEPTEMBRE 2019. - Arrêté ministériel portant modification de divers arrêtés ministériels en matière d'organisation judiciaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 24-09-2019 page : 87955

Entrée en vigueur : 04-10-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1972 relatif à l'exécution des articles 221, 223 et 227 du Code judiciaire

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2001 relatif à l'indemnité mensuelle prévue à l'article 379 du Code judiciaire

Art. 3-5

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2001 relatif à l'indemnité prévue à l'article 379bis du Code judiciaire

Art. 6-7

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2003 fixant le formulaire type du curriculum vitae visé à l'article 287 du Code judiciaire

Art. 8-9

[CHAPITRE 5.](#) - Disposition finale

Art. 10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1972 relatif à l'exécution des articles 221, 223 et 227 du Code judiciaire

Article [1er](#). Dans l'article 2, quatrième tiret, de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1972 relatif à l'exécution des articles 221, 223 et 227 du Code judiciaire, remplacé par l'arrêté ministériel du 12 janvier 1995 et modifié par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016, les mots " et les cantons de Limbourg-Aubel, de Malmedy-Spa-Stavelot, de Verviers-Herve et de Verviers " sont remplacés par les mots " , les cantons de Limbourg, de Spa et les deux cantons de Verviers ".

[Art. 2.](#) Dans l'article 3, alinéa 3, du même arrêté, remplacé par l'arrêté ministériel du 12 janvier 1995 et modifié